



RELATIONS SOCIALES : BESOIN DE SÉCURISER VOS PRATIQUES SOCIALES ?

37%

du temps d'un chef d'entreprise
consacré aux RH, au Juridique et
à l'Administratif

184.096

salariés ont saisi le Conseil de
prud'hommes

7 fois / 10

proportion de gain de
cause par le salarié

Un forfait
tout
compris

Afin de **simplifier et de sécuriser la gestion sociale de votre entreprise**, Judicial a développé une offre unique, combinant protection et accompagnement juridique au quotidien dans le cadre de vos différends, le tout sous forme d'un forfait à coût fixe.

VOTRE GESTION SOCIALE AU QUOTIDIEN PREVENTION & SÉCURISATION

En
illimité

- **Informez-vous sur vos droits et vos devoirs** en tant qu'employeur :
 - Nos juristes répondent par téléphone et sans rendez-vous à toutes vos questions juridiques en droit social, du lundi au vendredi de 9h à 18h
 - Vous recevez tous les 15 jours nos Alertes Juridiques qui décryptent de façon pratique les actualités juridiques et sociales.
- **Gagnez du temps** sur la gestion amiable de vos problématiques en droit social
- **Sécurisez vos écrits** en cas de différend individuel avec vos salariés, pour **réduire le risque prud'homal** :
 - Mise à disposition en illimité de documents types : contrat de travail, règlement intérieur...
 - En cas de désaccord, sécurisez vos démarches juridiques et préservez votre trésorerie.

Sans
RDV

VOS CONTENTIEUX PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE*

Jusqu'à
20.000€
TTC
par an ou par
litige

- **Défendez vos droits en cas de :**
 - **Conflit individuel du travail**, lorsqu'un salarié vous assigne devant le conseil des prud'hommes,
 - **Contestation d'un contrôle URSSAF,**
 - **Contestation d'un accident du travail,**
 - **Mise en cause pour faute inexcusable de l'employeur.**
- **Une couverture financière et un soutien opérationnel en défense civile et pénale :**
 - Recherche d'une solution **amiable** avant tout, pour gagner en temps et en efficacité,
 - En cas de contentieux judiciaire, **prise en charge des frais de justice** (avocats, experts, huissiers) jusqu'à 20.000€ TTC par an ou par litige,
 - Libre choix de l'avocat,
 - En exclusivité pour les clients Judicial, avec la garantie **Bonne Fin de Procès**, un procès gagné est un procès payé. Vous avez perdu en première instance : en cas de gain de cause en appel ou en cassation, nous vous avançons les sommes versées à votre salarié, dans la limite de 40.000€ TTC.
- **Attention !** Pas de prise en charge pour des faits antérieurs à la signature du contrat ni dans les 60 jours suivants sa prise d'effet.

* A hauteur des plafonds contractuels

QUELQUES EXEMPLES DE CAS FRÉQUENTS

Sanctions et ruptures de contrat

- Qu'est-ce qui qualifie une **absence injustifiée** ?
- Est-il possible de contester un **arrêt pour accident du travail** ?
- Un salarié peut-il contester une **sanction disciplinaire** ?
- Quelle est la procédure pour licencier un **salarié qui commet de nombreuses erreurs** ?

Temps de travail et rémunération

- Quelle est la durée légale du travail ?
- **Repos compensatoires, récupérations...** pouvez-vous m'aider à y voir plus clair ?
- Est-il possible de revenir sur l'octroi d'une prime unilatéralement ?

Vie sociale de l'entreprise

- **Contrôle URSSAF** : comment s'y préparer ?
- **Compte personnel de prévention de la pénibilité** : quels sont les textes de référence ?
- Quelle est la marche à suivre pour organiser les **élections DP / CE** ?
- **Affichages obligatoires** : quelles sont les obligations ?

Contrôle URSSAF

- J'ai reçu une notification par l'URSSAF d'un redressement pour **travail dissimulé** : que dois-je faire ?

Responsabilité pénale de l'employeur

- **Faute inexcusable de l'employeur** : quels sont les risques en cas de non-respect de la réglementation et des normes de sécurité par mes employés ?

Contrat de travail

- En cas de suspension du **permis de conduire d'un salarié**, quels sont les droits de l'employeur ?
- Quels sont les motifs de **recours à un CDD** ?

NOS CLIENTS TEMOIGNENT...



Jacques, Dirigeant d'une entreprise de transport routier
« Merci car vous nous avez très bien accompagnés lors de mon **assignation aux Prud'hommes** par un ancien salarié. »



Annie, Ambulancière Gérante
« Grâce à nos échanges avec les juristes Judicial, je connais la réglementation en matière d'inaptitude. Ça fait du bien de se sentir accompagné. »



Evelyne, Gérante d'une société de nettoyage
« J'ai pu **sanctionner** un collaborateur mal intentionné en bonne et due forme, et sans perdre de temps. Les juristes Judicial sont disponibles, compétents et connaissent mon métier. »



Catherine, Directrice, Service à la Personne
« Les juristes Judicial répondent à toutes mes questions concernant la **nouvelle Convention Collective**. Je peux me concentrer sur ma recherche de clientèle. »

VOS BÉNÉFICES

Renseignements juridiques illimités en droit social



Vous gagnez en **compétence**

Accompagnement juridique en droit social



Vos pratiques sociales sont **Sécurisées**

Prise en charge des frais de justice en cas de contentieux*



Vos coûts sont **maîtrisés**

Judicial (siège social)
3 boulevard Diderot - CS 21245
75590 PARIS cedex 12
www.judicial.fr - contact@judicial.fr

Pour nous contacter :
01 44 87 66 00

* A hauteur des plafonds contractuels

JUDICIAL, SASU au capital social de 115 000 € - RCS Paris 392 419 214 - Orias n° 07 003 882 (www.orias.fr), courtier en assurances - Organisme de formation enregistré sous le n° 11 93 06646 93 auprès de la DIRECCTE IDF. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Judicial
Droit et Assurance
une société **april**